

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2017 à 20H30**

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Céline SAUCET - Henri HÉRON.

Excusés : Romain BURON - Cécile MÉRY.

Secrétaire : Céline SAUCET

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09 ET DU 10/10

Sans aucune observation, les comptes rendus des réunions du 25 septembre et 10 octobre sont adoptés à l'unanimité.

AVANCEMENT DU PROJET DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE

(Documents remis aux membres du Conseil en PJ à la convocation en date du 22.11: les comptes rendus de réunion de chantier / 1 de l'architecte / 1 du coordonnateur SPS)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la première réunion de chantier concernant les travaux de restauration s'est déroulée le mercredi 15 novembre.

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont actuellement conviés à assister aux réunions de chantier. Madame le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent y assister ou si quelqu'un souhaite s'en retirer. Les adresses mails des participants seront communiqués à l'architecte afin que les prochaines convocations leurs soient directement communiquées.

Après en avoir informé les membres du Conseil municipal en date du 30 octobre dernier et sur les conseils de Mme DE PONTAUD, Architecte, Monsieur JACKY JARDIN a été retenu pour assurer la mission de coordonnateur SPS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à procéder au mandatement des factures relatives aux prestations de M. Jacky JARDIN.

Le début des travaux est prévu pour le 8 janvier 2018. A partir de cette date, plus aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans l'église sans l'accord du coordonnateur SPS et en dehors des réunions de chantier. Bien que déjà informées, nous ferons parvenir un courrier à l'Association Rosayenne du Patrimoine ainsi qu'à la paroisse pour officialiser l'inaccessibilité de l'église pendant toute la durée des travaux (environ 8 mois).

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Comme évoqué lors des précédentes réunions de Conseil municipal, tenant compte du coût total estimé des travaux et des subventions pouvant être sollicitées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'adopter le plan de financement suivant :

Aide de l'Etat - DRAC	50%	115 000 €
Aide du Conseil Régional	20%	46 000 €
Aide du Conseil Départemental	20%	46 000 €
Autofinancement	10%	23 000 €
TOTAL HT		230 000€ HT
TOTAL TTC	100%	276 000€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le plan de financement proposé ci-dessus.

STATION D'ÉPURATION : ETUDE DIAGNOSTIC

Après avoir pris contact avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour aborder le dysfonctionnement de notre station d'épuration, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue à la mairie le 13 novembre dernier. Etaient présents : la SAUR, le SATESE, la DDT, l'ATESART et l'agence de l'eau Loire Bretagne. Mme MURGUET, de l'agence de l'eau, nous a informés que la station d'épuration de notre commune était considérée comme prioritaire compte tenu de son ancienneté.

Une étude diagnostic doit obligatoirement être réalisée pour déterminer la nature des travaux à entreprendre. Cette étude s'estime entre 30 000 € et 40 000€ et une subvention de 60% peut être attribuée si la demande est faite avant la fin de l'année. Pour la réalisation de cette étude, il convient de lancer un appel d'offres. L'ATESART nous propose une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de ce marché dont le devis s'élève à 1269€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à :

- VALIDER le devis reçu de l'ATESART
- SIGNER le contrat de prestation avec l'ATESART
- LANCER l'appel d'offres en vue de la réalisation de l'étude diagnostic.
- SIGNER tous documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché.
- SOLLICITER des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ou tous autres organismes ou collectivités susceptibles de nous accompagner financièrement.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2018.

CONSEIL D'ÉCOLE: POINT SUR LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Il a été décidé le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2017-2018. Le Conseil d'école s'est réuni le 13 novembre dernier pour se prononcer sur l'organisation de la rentrée scolaire 2018-2019. Il a été décidé le maintien de la semaine de 4 jours.

Des parents avaient demandé s'il était envisageable de mettre en place une garderie le mercredi matin. Un sondage a donc été réalisé par le SIVOS auprès des familles avec proposition d'un service accessible de 9h à 12h et un taux horaire de 5€. Il en ressort les observations suivantes : 5 familles (6 enfants) seraient intéressées par ce service, sans certitude d'y inscrire leurs enfants tous les mercredis. Les horaires proposés ne répondent pas à leurs attentes et le tarif est trop élevé.

La garderie étant une compétence intercommunale, la commune ne peut pas prétendre à une aide de la Caisse d'Allocation Familiale.

La commune de Bonnétable ayant également opté pour la semaine de 4 jours, il n'est pas exclu que la Communauté de Communes mette en place une garderie à la rentrée prochaine.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE INSTRUCTEUR POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

Considérant la fin de mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 1er juillet 2015 pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du droit des sols, nous avons adhéré au 1^{er} janvier 2017 à de la CDC de l'Huisne Sarthoise (coût 3,30€/an/hab).

Madame le Maire expose que par délibération en date du 9 novembre 2017, la Communauté de Communes Maine Saosnois a décidé de créer un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les modalités d'organisation et de financement du service sont détaillées dans le projet de convention joint (1,20€/hab de droit d'entrée + 3€/an/hab). Ce service sera opérationnel pour la fin du 1er semestre 2018 à la date d'échéance de la convention entre certaines communes et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise. C'est pourquoi, la Communauté de Communes Maine Saosnois a proposé de le créer à partir du 1er mai 2018.

Quel que soit le nombre de communes concernées, le service serait composé de deux agents instructeurs minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer au service commun créé par la communauté de communes Maine Saosnois pour l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 31/12/2019 (fin de l'engagement auprès de l'Huisne Sarthoise)
- APPROUVE les termes du projet de convention qui détermine les modalités d'organisation et de financement du service
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Monsieur Frédéric VAUCELLE demande à faire l'acquisition du chemin communal n°7 qui longe ses parcelles. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et divise l'ensemble des parcelles qu'il exploite. Pour ce faire il convient de procéder à une enquête publique.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Afin d'apprécier la faisabilité et les conditions qui s'appliqueront à la cession de ce chemin, Madame le Maire présente un plan matérialisant les aménagements envisagés ainsi que les travaux de constructions actuellement en cours sur la parcelle de M. VAUCELLE. Compte tenu de la construction du bâtiment sur la parcelle n°322, il convient de prévoir des aménagements pour faciliter l'évacuation des eaux. Un devis de l'entreprise CARRÉ a été reçu pour la création d'un fossé sur un côté du chemin pédestre rejoignant « Châteauroux » et bordant la parcelle n° 347 avec pose d'une buse (310,80€ HT). Le Conseil municipal propose de comparer le coût de ces travaux avec le prix du chemin calculer selon la surface concédée afin d'évaluer la contrepartie qu'il conviendra d'appliquer à cette transaction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter un devis pour l'élaboration du document d'arpentage.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires au déroulement de l'enquête publique prévue dans le cadre de l'aliénation des chemins ruraux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL

Comme évoqué lors de la réunion du 25 septembre dernier et suite à l'accord donné par les membres du Conseil, une partie du local communal va être temporairement mis à la disposition de Madame CHAZOT qui souhaite s'installer en tant qu'ostéopathe.

Madame le Maire a rencontré Madame CHAZOT afin de faire le point sur les aménagements et/ou travaux à effectuer. Il a été convenu de réaliser des travaux de peinture sur les murs, une réfection du plafond et de faire installer un radiateur dans la salle de consultation. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise CAGS bâtiment pour un plafond suspendu avec isolation, 4 éclairages et la pose d'un radiateur dans la salle de consultation. Le montant s'élève à 2210€ HT. Gérard LANTENOIS a proposé de réaliser lui-même les travaux de peinture. Madame le Maire rappelle qu'il peut également être demandé à COUP D'MAIN Service une personne pour aider à la réalisation de ces travaux.

Madame CHAZOT n'envisage pas de s'installer avant environ 3 mois, compte tenu des démarches lui restantes à effectuer. Elle occupera, dans un premier temps, le local les vendredis et samedis. Il conviendra de fixer le montant du loyer ainsi que les conditions du bail en tenant compte également des charges.

REPAS DE NOËL A LA CANTINE SCOLAIRE

Comme à l'accoutumée, un repas de Noël est organisé à la cantine scolaire pour l'ensemble des enfants de l'école qui souhaitent y participer ainsi que les employés de la commune. Ce repas se fera le vendredi 22 décembre. Le menu reste encore à définir en concertation avec

Magali. Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils souhaitent se joindre à ce repas.

QUESTIONS DIVERSES

- Certaines compétences non-obligatoires, transmises à la CDC suite à la fusion, vont revenir aux communes. En ce qui nous concerne, nous allons récupérer la compétence « action social ». Nous n'avons pas la nécessité de recréer un CCAS, les dossiers concernés seront traités en réunion de Conseil municipal, qui se déroulera à huit clos afin de respecter la discrétion qui s'impose. Madame le Maire précise que la fourrière animale va quant à elle être prise en charge au niveau intercommunale. Nous n'aurons pas à renouveler notre contrat avec la fourrière du Mans pour 2018.
- L'installation des illuminations va débuter dans les prochains jours. Les animations prévues le samedi 16 décembre autour de l'arbre de Noël sont organisées en collaboration avec le Comité des fêtes et l'Association Rosayienne du Patrimoine.
- Madame le Maire a pris contact avec l'entreprise PIGEON ; les travaux de voirie ne pourront être effectués qu'au printemps prochain.
- Il convient de prévoir une réunion de la commission Communication pour l'élaboration du bulletin communal.
- Gérard LANTENOIS rappelle que nous avons toujours besoin de bénévoles pour l'entretien des chemins. Il précise que si chaque personne donnait 2h de son temps, une seule fois dans l'année, cela suffirait à tous les entretenir correctement.
- Jean-Philippe LAURENT informe le Conseil qu'il a été évoqué, lors de la réunion du Syndicat d'eau, le problème de coloration de l'eau survenu il y a quelques mois. Cet incident était dû à une pièce défectueuse dont le délai de remplacement n'a pas été respecté. L'intervention pour le dépannage, le remplacement des pièces ainsi que la distribution d'eau en bouteille représentent un coût total de 44 000€, non compris la surconsommation engendrée par le nettoyage des canalisations de 8000m³. Le syndicat demande à la SAUR de prendre en charge cette dépense.

Séance levée à 21h50